



784ème séance plénière

PC Journal No 784, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 914
POURSUITE DU RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS DE L'OSCE
RELATIVES À LA POLICE

Le Conseil permanent,

Rappelant l'engagement pris au Sommet d'Istanbul de s'employer à renforcer le rôle de l'OSCE concernant les activités relatives à la police civile en tant que partie intégrante des efforts de l'Organisation dans le domaine de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit,

Fermement convaincu qu'une police efficace est indispensable pour le respect de l'état de droit et la défense des institutions démocratiques,

Réaffirmant qu'une coopération accrue entre les États participants et à l'intérieur de ceux-ci concernant les activités relatives à la police peut aider à faire face à ces nouveaux risques et défis,

Rappelant l'engagement pris à Bucarest de renforcer les aptitudes et les capacités de l'Organisation à élaborer, organiser et diriger avec efficacité la formation, la surveillance et le renforcement des capacités de la police, la police démocratique et la police de proximité, notamment en établissant des liens avec les organisations et les acteurs internationaux et régionaux compétents ; et de procéder à un échange d'informations entre les États participants et à l'intérieur de ceux-ci sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de police pour relever les défis à la sécurité,

Rappelant que, conformément à la Stratégie de Maastricht, l'Unité pour les questions stratégiques de police a été mise en place pour améliorer la capacité des États participants à faire face aux menaces découlant des activités criminelles et aider les États participants à instaurer l'état de droit, en vue de renforcer les compétences de base en matière de police, y compris le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant les engagements de l'OSCE concernant la police et d'autres tâches liées à l'application des lois, notamment dans les domaines de la sécurité et de la gestion des frontières, de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, en particulier le trafic de drogue et la traite des êtres humains ainsi que la lutte contre l'exploitation sexuelle des

enfants et les crimes de haine de même que les tâches relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales et les questions relatives à la parité entre les sexes,

Considérant les activités diverses et multiformes de l'OSCE, son expérience et les enseignements qu'elle a tirés dans le domaine de la police, en particulier les travaux menés par l'Unité pour les questions stratégiques de police et les opérations de terrain dans les limites de leurs mandats respectifs,

Convaincu que pour répondre aux défis dans le domaine de la police, l'OSCE a besoin que ses structures exécutives compétentes soient efficaces et efficaces et qu'elles suivent toutes une approche cohérente et coordonnée,

Considérant que la capacité de déployer promptement des compétences civiles et policières grâce aux équipes d'assistance et de coopération rapides (REACT) peut contribuer à la prévention des conflits, à la gestion des crises et au relèvement après un conflit,

Soulignant l'importance de la coopération et de la coordination avec les organisations internationales et régionales compétentes et d'autres acteurs dans le domaine de la police,

Conscient de la nécessité de déterminer les domaines clés dans lesquels les activités de l'OSCE relatives à la police apportent le plus de valeur ajoutée tout en ayant aussi conscience qu'il est nécessaire d'examiner comment mieux répondre aux menaces et défis nouveaux et de fonder les activités futures sur les enseignements retirés des activités passées et actuelles, avec les organisations et les autres acteurs internationaux et régionaux compétents d'une manière coordonnée et complémentaire qui évite les doubles emplois,

Convaincu que le moment est venu de procéder à un bilan de ce qui a été fait jusqu'ici et d'engager un dialogue approfondi sur la façon de renforcer encore les activités relatives à la police menées au sein de l'OSCE,

Le Conseil permanent,

1. Charge le Secrétaire général, dans les limites des ressources existantes et en consultation avec les structures exécutives compétentes de l'OSCE, d'établir un rapport sur les activités menées en matière de police par les structures exécutives de l'OSCE jusqu'à la fin de 2009. Ce rapport devra se fonder en partie sur les rapports annuels concernant les activités menées en matière de police, compte tenu des mandats existants et des engagements de l'OSCE, et devra comporter une évaluation de ces activités et être tourné vers l'avenir en proposant des recommandations stratégiques à long terme. Le Secrétaire général devra soumettre ce rapport aux États participants d'ici le 1er avril 2010, aux fins de la poursuite des discussions ;

2. Décide qu'au cours des discussions sur le renforcement des activités de l'OSCE relatives à la police, on déterminera, sur la base des forces, des compétences et des capacités propres à l'OSCE, comment contribuer à un cadre efficace pour la coopération avec d'autres acteurs internationaux afin de faire face aux menaces d'une manière coordonnée et complémentaire évitant les doubles emplois et permettant de rester concentré et de promouvoir la coopération en matière de police et d'application des lois entre les États participants ainsi qu'une coordination améliorée entre les structures exécutives de l'OSCE ;

3. Décide que la prochaine réunion annuelle d'experts de la police prévue en mai 2010 sera consacrée à la question de la poursuite du renforcement des activités de l'OSCE relatives à la police et qu'elle examinera le rapport de manière approfondie dans une optique tournée vers l'avenir ;
4. Décide que, ainsi qu'il est prévu dans la Décision MC(10).DEC/3, les activités de l'OSCE relatives à la police seront examinées lors de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2010 ;
5. Détermine que ces discussions serviront à éclairer le processus de planification du budget-programme.
6. Décide que les États participants, en consultation avec les structures exécutives de l'OSCE, envisageront d'adopter, d'ici à la fin de 2011, un plan d'action stratégique fournissant un cadre pour les activités futures de l'OSCE en matière de police ;
7. Invite les partenaires pour la coopération à participer aux activités qui seront menées dans le cadre de la présente décision.